

**DÉPARTEMENT DES PYRENEES ATLANTAIQUES  
ARRONDISSEMENT DE PAU**

**MAIRIE D'ORTHEZ**

**EXTRAIT du Registre des délibérations du Conseil municipal**

**SÉANCE DU 2 AVRIL 2024**

\*\*\*\*\*

**Présents** : M. HANON, maire-président, M. GROUSSET, Mme LEMBEZAT, MM. DESPLAT, BOUNINE, Mme ROUSSET-GOMEZ, M. SENSEBE, Mme DE MORO, M. LABORDE, adjoints, Mme PICHAUREAU, M. ARENAS, Mme FOURQUET, M. ETCHEBERTS, Mme LABORDE, MM. DUPOUY, CARRERE, WILS, VIVES, Mme BOUBARNE, M. COSTEDOAT, Mmes DARSAUT, MARQUEHOSSE, M. RAMALHO, Mmes JANNEL, MUSEL, MM. CONEJERO, BERGES, DELTEIL, LABENNE, MELIANDE

**Absents mais ayant donné pouvoir** : Mmes BAYLE-LASSERRE (pouvoir à M. BOUNINE), LAMAZERE (pouvoir à M. GROUSSET), DOMBLIDES (pouvoir à M. MELIANDE)

**Secrétaire de séance** : Mme LEMBEZAT

**24 – 20 - COMPTE ADMINISTRATIF 2023 – ÉTAT SPÉCIAL SAINTE-SUZANNE**

**Rapport présenté par Monsieur DESPLAT, maire-adjoint :**

L'arrêté des comptes de la collectivité territoriale est constitué par le vote de l'organe délibérant sur le compte administratif présenté par Monsieur le Maire.

Ce document présente les résultats d'exécution comptable de l'exercice, tant en fonctionnement, qu'en investissement, ainsi que les restes à réaliser en dépenses et en recettes des deux sections.

Le compte administratif « ÉTAT SPÉCIAL SAINTE-SUZANNE » pour 2023 se résume comme suit :

**Compte administratif :**

LIBELLES	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	dépenses ou déficits	recettes ou excédents	dépenses ou déficits	recettes ou excédents	dépenses ou déficits	recettes ou excédents
Résultats reportés 2022		103 233,65 €		11 951,03 €		115 184,68 €
Opérations de l'exercice	- 68 592,83 €		- 1 419,18 €		- 70 012,01 €	
<b>TOTAUX</b>		<b>34 640,82 €</b>		<b>10 531,85 €</b>		<b>45 172,67 €</b>
Résultats de clôture 2023		34 640,82 €		10 531,85 €		45 172,67 €
Restes à réaliser	- 62 440,80 €					

Après avis favorable du Conseil Consultatif de Sainte-Suzanne réuni le 26 mars 2024,

Conformément à l'article L 2121-14 du CGCT, Monsieur le Maire se retire au moment du vote.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 25 voix pour – 6 abstentions (M. CONEJERO, Mmes MUSEL, DOMBLIDES, MM. MELIANDE, BERGES, LABENNE), 1 contre (M. DELTEIL) :**

- constate la concordance du compte administratif avec le compte de gestion,
- reconnaît la sincérité des restes à réaliser,
- arrête le compte administratif 2023 de Sainte-Suzanne.

**Ainsi fait et délibéré à ORTHEZ, le 2 avril 2024  
Et tous les membres présents ont signé  
Pour copie conforme et certificat d'affiche.**

**Le Maire d'ORTHEZ,  
Emmanuel HANON**

**Publiée le**

